



Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 19 février 2018 de la municipalité de Vollèges sollicitant l'homologation de la modification partielle du plan d'affectation des zones, secteur « Cormayeur »;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 21 du 26 mai 2017;

Vu la décision du 13 décembre 2017 de l'assemblée primaire de Vollèges approuvant la modification partielle du plan d'affectation des zones, secteur « Cormayeur », décision publiée dans le Bulletin officiel No 3 du 19 janvier 2018;

Vu l'absence de recours;

Vu le préavis de synthèse du Service du développement territorial du 14 mai 2018;

Sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

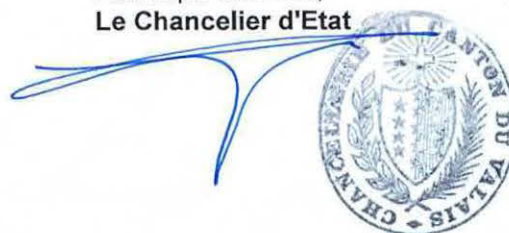
décide

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones « Cormayeur » telle qu'acceptée par l'assemblée primaire de Vollèges du 13 décembre 2017.

Séance du **30 MAI 2018**

Emoluments	Fr.	200.—
Timbre santé	Fr.	8.—
Total	Fr.	208.—

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distr.

- 6 extr. DSIS
- 1 extr. SDT
- 1 extr. IF

A notifier par le Département